



Quel est la procedure a suivre

Par **DELPHINE**, le **17/02/2011** à **22:02**

Bonjour, je suis en couple avec mon compagnon, il avait un prétendant enfant quand je l'ai rencontré mais le problème c'est qu'il doute que ce soit son enfant, l'enfant porte le nom de la mère mais quelle procédure faire pour faire un test de paternité; nous habitons en Guadeloupe; merci

Par **edith1034**, le **18/02/2011** à **08:44**

C'est la voie de fait la plus usitée en ce moment. La procédure utilisée est de prélever de la salive ou un cheveu. Faire la même chose pour votre compagnon. L'envoyer à un laboratoire suisse avec le versement demandé. Réponse sous quinze jours.

Par **amajuris**, le **18/02/2011** à **10:03**

Bonjour, une analyse biologique non ordonnée par tribunal n'a aucune valeur pour contester une paternité. Une analyse faite par un laboratoire situé à l'étranger coûte cher et n'a aucune valeur juridique. Pour contester une paternité douteuse, il faut entamer une procédure judiciaire. Cordialement.

Par **mimi493**, le **18/02/2011** à **12:23**

[citation]envoyer à un laboratoire suisse avec le versement demandé[/citation] rnNon seulement le conseil est illégal mais en plus, les résultats n'ont aucune garantie d'être vraies (des essais ont été faits, en envoyant des prélèvements sans aucune trace d'ADN, et les labo ont donné un résultat de paternité)